

Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère

(Association agréée au titre de l'article L 121 et 160-1 du Code de l'Urbanisme)

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise l'application des statuts sans les modifier.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Chaque membre du CA est élu pour mener à bien les intérêts de l'association.
2. Une totale discrétion est demandée à chacun des membres du CA.
3. Les candidats au CA doivent être adhérents et solliciter, par écrit ou par mail, le Président en exercice, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale. Ne peut être candidat un membre des syndicats généraux.
4. Des candidats seront, en fonction des besoins en administrateurs, cooptés par le CA. Ils auront un rôle consultatif, sans droit de vote, jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire à laquelle ils seront présentés. Les pouvoirs des membres, ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
5. Les membres du bureau, candidats à un mandat électif, doivent se mettre en disponibilité pendant la campagne. Après celle-ci, leur réintégration fera l'objet d'un vote du Conseil d'Administration, à bulletin secret. Aucun candidat ne pourra se prévaloir de son appartenance à l'ADDUFU.
6. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque administrateur n'a droit qu'à un pouvoir.
7. Les différentes responsabilités, selon les commissions mises en place, ne peuvent être assumées que par des administrateurs. Peuvent être associés des adhérents dans les commissions.
8. En cas d'égalité des votes sur les candidats ayant obtenu le moins de voix à l'Assemblée Générale, ces derniers seront départagés par un vote des membres élus du Conseil d'Administration. En cas d'égalité dans ce dernier vote, il sera effectué un tirage au sort.
9. Le Conseil d'Administration se réunira au moins 6 fois dans l'année d'exercice.

RADIATIONS

La qualité d'administrateur se perd par la démission, ou la radiation prononcée par le CA pour faute grave ou non paiement de la cotisation.

ASSEMBLEE GENERALE

1. Elle aura lieu tous les ans au premier trimestre de l'année civile ; les convocations avec l'ordre du jour seront envoyées un mois avant.
2. Un maximum d'un pouvoir est admis par adhérent.
3. Ne pourront prendre part au vote que les adhérents à jour de leur cotisation (de l'année précédente et les nouveaux adhérents en cours du 1^{er} janvier au jour de l'Assemblée Générale).

ROLE DU PRESIDENT

1. Il est solidaire des décisions prises en CA ou en bureau.
2. Il consulte le CA pour prendre les décisions et fait procéder à un vote à bulletin secret si nécessaire.
3. Il travaille en étroite collaboration avec les Vice Présidents.
4. Il ne peut pas exercer sa fonction plus de trois mandats consécutifs.

REVISION

Le règlement intérieur sera révisé en tant que de besoin pour être adapté aux circonstances à la majorité des membres du CA.

Révision décembre 2014